

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°36 du 3 septembre 2010

PARTIE TEMPORAIRE
Armée de l'air

Texte n°24

NOTE N° 2015/DEF/DRH-AA/EOAA/EM/BFO/DEC

portant sur le contrôle de connaissances de la formation de perfectionnement des officiers de la réserve pour l'armée 2010.

Du 29 juin 2010

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR : *état-major des écoles d'officiers de l'armée de l'air ; bureau « formation des officiers ».*

NOTE N° 2015/DEF/DRH-AA/EOAA/EM/BFO/DEC portant sur le contrôle de connaissances de la formation de perfectionnement des officiers de la réserve pour l'armée 2010.

Du 29 juin 2010

NOR D E F L 1 0 5 1 6 4 5 N

Références :

Instruction n° 510/DEF/EMAA/GMG/DRAA/CDT du 27 août 2007, modifiée (n.i. BO).
Circulaire n° 1880/DEF/DRH-AA/EOAA/EM/BFO/DEC/EMS du 21 décembre 2009 (BOC N° 8 du 26 février 2010, texte 24).
Décision n° 828/DEF/DRH-AA/SDAc/BGR/DFE du 21 mai 2010 (n.i. BO).

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Référence de publication : BOC N°36 du 3 septembre 2010, texte 24.

Préambule.

L'épreuve écrite du contrôle de connaissance de la formation de perfectionnement des officiers de réserve (FMPOR) se déroulera le 7 juillet 2010 de 13h30 à 14h30 sur la base aérienne 701 de Salon-de-Provence.

La réussite à la formation est sanctionnée par l'attribution du certificat de qualification des officiers de réserve (CQOR) par groupement de formation initiale des officiers (GFIO) de Salon-de-Provence.

La liste des candidats convoqués à cette épreuve est jointe en annexe.

1. NATURE ET PROGRAMME DU CONTRÔLE.

Le contrôle de la FMPOR comporte un questionnaire à choix multiples (QCM) de 20 questions.
Le programme porte sur la formation militaire générale de l'officier (FMGO) dispensée par le cours spécial de formation des officiers (CSFO).

Une commission d'examen, présidée par l'adjoint conduite enseignement (ACE) et des cadres du CSFO, est chargée de procéder à l'élaboration et au choix du QCM. Ses travaux sont soumis à l'approbation du général commandant les écoles d'officiers de l'armée de l'air (EOAA).

2. CONVOCATION DES CANDIDATS.

Le commandant du cours spécial de formation des officiers avisera les candidats des modalités pratiques et du déroulement de l'examen.

Les intéressés se présenteront, le jour du contrôle, munis de leur carte d'identité militaire ou civile et du nécessaire à composer.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le colonel,
commandant en second et chef d'état-major des écoles d'officiers de l'armée de l'air,*

Didier JOLY.

ANNEXE.
LISTE DES CANDIDATS.

1. CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR.

SLT/R **Audag**, Jean-Christophe, AH45199S, SA 118 SARAA Mont-De-Marsan.

2. CORPS DES OFFICIERS MÉCANICIENS DE L'AIR.

ASP/R **Edwards**, Arthur, AL33778R, CST 2A 125 Istres.

ASP/R **Quilliou**, Thomas, AL30528U, EEST 03330 118 Mont-De-Marsan.

3. CORPS DES OFFICIERS DES BASES DE L'AIR.

ASP/R **Mohr**, Caroline, Z48364S, CA 110 Creil.

ASP/R **Nicolas**, Julie, Z50995Y, CCB 0B 125 Istres.

ASP/R **Sheffield**, Raphaël, AL31072F, CCB 0B 118 Mont-de-Marsan.

4. CORPS DES COMMISSAIRES DE L'AIR.

ASP/R **Bedrossian**, Richard-Emmanuel, AL34488F, SDFIAC 05511 107 Villacoublay.